

# AUDIENCE

## DCPJ

**SCSI**

Syndicat des  
Cadres de la  
Sécurité  
Intérieure

Etat



scsi-pn.fr

octobre 2020



Une délégation du SCSI composée de Christophe Rouget, secrétaire général, Sabrina Rigollé, secrétaire générale adjointe, Christophe Miette, chargé de mission PJ, et Ève Pesteil, déléguée zonale Île-de-France, a rencontré le 17 octobre le Directeur central de la police judiciaire M. Bonet ainsi que le DRH de la direction M. Martin.

Le DCPJ a évoqué en préambule l'actualité du moment qui secoue la PJ et particulièrement la DRPJ Corse en rappelant l'importance de se préserver et de conserver la confiance des juridictions.

### EFFECTIFS

La DCPJ envisage de déterminer comme d'autres DISA un effectif de référence basé sur des critères propres à la PJ (bassin de criminalité, heures fonctionnaire...). La DRCPN considère aujourd'hui que la DCPJ aurait un volume d'effectifs trop important, entraînant des difficultés à créer des postes.

La PJ doit par ailleurs gérer la pénurie de talents avec une baisse du nombre de candidats sur les postes ouverts. Le DCPJ espère que la hausse du nombre d'officiers recrutés lui permettra d'obtenir plus de postes en sortie d'école dans les années qui viennent. Il souhaite intervenir à nouveau à Cannes-Écluse pour y présenter les métiers qu'offre la PJ. Le directeur travaille aussi sur la notion de cadre expert à la PJ et la communication interne afin d'offrir des perspectives de carrière aux agents.

Le SCSI a rappelé l'importance d'une juste répartition des effectifs dans les différents services afin de soulager les personnels en suractivité et diminuer les risques de surmenage voire de burn-out.

### ZONALISATION

Le DCPJ regrette le *statu quo* pour l'antenne d'Angers dont le rattachement à la DZPJ de Rennes apparaît moins pertinent qu'à la DTPJ de Nantes. Le SCSI considère également que la décision du CT sur ce sujet manque de cohérence au vu de l'activité en constante augmentation de la PJ de Nantes. Un poste d'adjoint est d'ailleurs créé à Nantes pour un commissaire tandis qu'un officier avec l'IRP de chef service a récupéré le poste de chef du GIR à Rouen. Les postes de commissaires de Poitiers et La Rochelle seront également déflatés au corps de commandement et le SCSI veillera à ce que des IRP chef de service y soient fléchées. Nous avons rappelé que la DCPJ aurait dû communiquer davantage pour expliquer cette réforme de la zonalisation aux policiers affectés dans chaque service.

### TEMPS DE TRAVAIL

Le SCSI a constaté que la réforme peine à être appliquée au sein de la DCPJ par manque de moyens matériels et humains ainsi que de formation. M. Martin a indiqué que des terminaux NEO sont enfin arrivés et fonctionnent pour le badgeage bien qu'ils ne soient pas encore en nombre suffisant.

Nous avons demandé qu'une note de service générale rappelant les règles en vigueur soit diffusée car trop de disparités entre les services demeurent encore. Les cas problématiques portés à notre connaissance seront par ailleurs examinés directement avec la RH de la DCPJ.

## NOMENCLATURE

Le travail sur un organigramme type est en cours avec l'objectif d'aboutir fin 2020. Cette uniformisation connaît quelques difficultés, liées notamment à des problématiques individuelles. La DCPJ a engagé un travail de toilettage des fiches dans un esprit d'harmonisation des appellations et des responsabilités. La problématique de l'implantation des EF est par ailleurs toujours pendante. Concernant les officiers affectés sur des postes F-2021 voués à la déflation, dont le nombre exact est à déterminer, M. Martin indique qu'une attention particulière sera portée à leur reclassement.

**Les cas individuels ont été évoqués et les nomenclatures absentes ou erronées feront l'objet d'une discussion spécifique lors d'une prochaine réunion avec le DRH PJ.**

## TÉLÉTRAVAIL

Nous avons interrogé le directeur sur la déclinaison au sein de la PJ de la note du secrétariat général du ministère de l'Intérieur datée du 16 octobre. Le DCPJ n'est pas opposé au télétravail mais considère qu'il ne doit pas devenir un droit acquis, il faut des règles pour l'encadrer et surtout le matériel nécessaire. La DCPJ ne dispose pour l'heure que de 400 postes informatiques NOEMI. Le télétravail induit également une problématique de management qui devra être étudiée.



## DTPN

**Les retours dont dispose le DCPJ sur leur mise en place sont contrastés, une mission d'audit menée par l'IGPN est en cours. Une antenne OFAST va être créée par les gendarmes en Polynésie mais sa composition mixte ou non n'est pas encore connue. La création d'une antenne Ecofi à La Réunion fait à nouveau l'objet de discussions.**

D'autres questions ont été abordées avec le DCPJ :

- > Le **budget 2021 de la DCPJ** est en baisse de 15% et les services de l'OFAST n'auront pas davantage de moyens qu'aujourd'hui. Le SCSJ regrette cette diminution et espère plus d'effectifs à l'avenir.
- > Les **saisies de véhicules** et leur attribution aux services progressent mais les recours multiples créent des difficultés et la demande d'anonymisation de ces véhicules est toujours en cours.
- > Le **livre blanc de la sécurité intérieure** est désormais annoncé pour mi-novembre et devrait comprendre des pistes pour une réforme de la filière judiciaire attendue au premier semestre 2021 dont le DCPJ espère qu'elle prendra en compte les besoins en enquêteurs dans les services. Il espère que la création d'une académie de l'investigation au sein des structures de formation permettrait d'avancer dans ce domaine.
- > La DCPJ examinera les demandes de renouvellement de **détachement sur un EF** en appréciant chaque situation, le SCSJ a insisté sur la nécessité d'offrir des perspectives de carrière qui permettent la mobilité des cadres affectés aux postes sommitaux. La DCPJ a déjà su adopter une approche adaptée en ayant 40% de postes B2, davantage que les autres directions.
- > Le **recrutement d'officiers en BRI** est problématique mais le DCPJ n'est pas favorable à l'absence de test pour ces postes. Il regrette cependant l'absence d'harmonisation des sélections entre BRI et les FIPN. Le SCSJ considère qu'une action globale de vulgarisation en formation s'impose pour valoriser ces postes.
- > La DGFIP a renoncé officiellement à mettre en place une limite de temps à la présence de ses personnels au sein de la **BNRDF** de l'OCLCIFIFF mais les textes portant création de l'OAFF n'ont pas encore été signés.